



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 753-11
(adopté par la résolution no. 173-04-2021)**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 753

**AUTORISATION DE CERTAINES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DE CULTURE
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R-14**

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire autoriser certaines activités agricoles et de culture à l'intérieur de la zone R-14;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 16 mars 2021;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu que le second projet de règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 du règlement de zonage 753 intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée par la modification de la grille de la zone R-14 de façon à y autoriser la classe d'usage A1 (Activités agricoles et culture) et y prescrire les normes correspondantes, le tout, tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Mario Morin
Directeur général

Avis de motion :
Adoption projet règlement :
Avis public consultation :
Adoption second projet règlement :
Avis participation référendum :
Adoption règlement :
Conformité MRC :
Entrée en vigueur et publication :

ANNEXE A